



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Commune d'Ixelles**  
**Service de l'Urbanisme**  
**Chaussée d'Ixelles, 168**  
**B - 1050 BRUXELLES**

Bruxelles, le 31/8/2021.

Votre réf. PU2020/448-181/73 (corr. : F. Ficherouille)

Réf. CRMS : **IXL20644**

Réf NOVA : **09/XFD/1770478**

**IXELLES. Rue Joseph Stallaert, 73.**

(= ZP de l'immeuble « Ramaekers » situé 210, av. Molière / avant 1932)

**PERMIS D'URBANISME : Réaménager un immeuble de 4 logements, agrandir le commerce, modifier la façade arrière et le versant de toiture arrière.**

**Demande de la Commune du 27/07/2021, reçue le 2/08/2021.**

**Avis de la CRMS**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 27/07/2021 mentionnée sous rubrique, nous vous informons que la CRMS, en sa séance du 25/08/2021, a formulé les remarques suivantes sur le dossier mentionné sous rubrique.

De manière générale, les interventions qui respectent le plan et les circulations verticales, se concentrent en façade arrière et à l'intérieur du bien ; elles n'impacteront donc pas la valeur patrimoniale du bien classé situé à proximité. La CRMS encourage toutefois le demandeur à ne pas repeindre les menuiseries du rez-de-chaussée dans une teinte gris anthracite, mais à conserver leur finition couleur bois très caractéristique de la typologie du bien. Pour cette même raison, elle demande également d'opter pour une autre couleur que le gris foncé pour les châssis des étages.

Cet avis de la CRMS est également adressé à la Commune d'Uccle en réponse à sa demande introduite pour le numéro 75, rue Stallaert localisé sur son territoire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**G. MEYFROOTS**  
Secrétaire-adjointe

**C. FRISQUE**  
Président

c.c. : pu@ixelles.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; kdepicker@urban.brussels

1/1